SEANCE DU 25/11/2020

PRESENTS: LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;

MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, LEMAIRE-SANTOS Isabelle, WINAND Marine, Echevins;

LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick, ANNET Louis, THILMANY Edith, Conseillers;

LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;

NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h11.

En application du Décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance se tient avec la présence virtuelle de ses membres.

SÉANCE PUBLIQUE

Messieurs Christophe LENFANT et Willy LEONARD, victimes d'une coupure de connexion, sont momentanément absents, participent au débat mais ne peuvent participer au vote du point n°1

(1) C.P.A.S.
Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 - exercice 2020.
APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi organique des Centres Public d'Action Sociale du 8 juillet 1976, notamment l'article 88;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publiques d'action sociale ;

Vu la décision du Conseil de l'Action Sociale du 10 novembre 2020 relative à la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2- exercice 2020;

Considérant que le dossier a été déposé à l'administration communale en date du 12/11/2020;

Vu l'avis favorable rendu par la directrice financière en date du 13/11/2020;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'approuver la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 - exercice 2020 telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 10 novembre 2020.

(2) F.E. de Beho
Compte 2019
APPROBATION

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ; Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 19/10/2020, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 28/10/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE de Beho, arrête le compte annuel, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 30/10/2020, réceptionnée en date du 03/11/2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte annuel et, pour le surplus approuve, sans remarque, le reste du compte annuel;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le compte annuel susvisé ne reprend pas les montants effectivement encaissés et décaissés (voir les articles : D07, D11A, D11B, D11C, D19, D43, D50D, D50I, D50L, D50N) et qu'il convient dès lors de l'adapter;

Considérant que le compte annuel tel que corrigé, est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par 16 voix POUR, 1 ABSTENTION,

DECIDE :

Article 1er. La délibération du 19/10/2020, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel FE de Beho arrête le compte annuel, pour l'exercice 2019, dudit établissement cultuel est réformée comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
D07	Entretien des ornements et vases sacrés	€ 500,00	€ 0,00
D11A	Revue diocésaine de Namur (Communications)	€ 187,00	€ 35,00
D11B	Documentation et Aide aux fabriciens	€ 10,00	€ 16,00
D11C	Aide à la gestion du	€ 0,00	€ 50,00

	patrimoine (par édifice du culte)		
D19	Traitement brut de l'organiste	€ 400,00	€ 0,00
D43	Acquit des anniversaires, messes et serv. religieux fondés	€ 147,00	€ 157,00
D50D	SABAM - SIMIM - URADEX	€ 0,00	€ 86,00
D50I	Indemnités bénévoles	€ 479,00	€ 1.329,00
D50L	Divers (dépenses diverses)	€ 736,06	€ 600,00
D50N	Divers (dépenses diverses)	€ 0,00	€ 50,00

Art. 2. La délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique d'église	**approbation communale**
Recettes ordinaires totales	€ 7.174,53	€ 7.174,53
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 5.618,66	€ 5.618,66
Recettes extraordinaires totales	€ 5.260,63	€ 5.260,63
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	€ 5.260,63	€ 5.260,63
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.140,33	€ 2.544,33
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 8.398,48	€ 8.858,42
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	**€ 12.435,16**	**€ 12.435,16**
Dépenses totales	**€ 11.538,81**	**€ 11.402,75**
Résultat comptable	**€ 896,35**	**€ 1.032,41**

Art. 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à l'établissement cultuel FE de Beho et à l'organe représentatif – Diocèse de Namur – contre la présente décision devant le Gouverneur de la Province de Luxembourg. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Art. 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

(3) ID GOUVY ASBL
Octroi d'un subside exceptionnel d'un montant de 3022,07€ visant à prendre en charge une partie de la facture d'eau 2019
DECISION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3331-1 à L3331-9;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux du 27 mai 2013 précisant les nouvelles règles de tutelle sur l'octroi de subsides ;

Considérant la facture d'eau 2019 à charge de l'ASBL ID Gouvy d'un montant de 4 222,07€ en suite d'une fuite sur l'installation;

Considérant que l'ASBL ID Gouvy n'a pas la possibilité de prendre en charge cette facture au vu du montant de celle-ci et des comptes de l'ASBL;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations organisant des activités utiles à l'intérêt général;

Considérant que le crédit budgétaire est inscrit à l'article 762/33204-02 du budget ordinaire 2020;

Considérant que les représentants de l'ASBL ont reconnu la dette et signé une cession de créance accompagnée d'un engagement de remboursement pour le solde de 1200,00€ à raison de 400,00€/an avec l'accord de le Directrice Financière;

PAR 10 voix POUR, 7 ABSTENTIONS,

DECIDE :

D'OCTROYER un subside exceptionnel de 3022,07€ en faveur de l'ASBL ID Gouvy.

Le montant du subside est intégralement versé en faveur de la Commune de Gouvy en payement de la facture d'eau 2019 à charge de l'ASBL.

Monsieur Willy LEONARD, victime d'une coupure de connexion, est momentanément absent, participe au débat mais ne peut participer au vote du point n°4

(4) ASBL Les Echos de la Ronce à Langlire.
Octroi d'une avance de trésorerie.
DECISION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre décision du 27/12/2018 octroyant un subside exceptionnel de maximum 25 451,20€ correspondant à 75% du montant estimé des travaux de rénovation de la salle "Les Echos de la Ronce à Langlire"

Considérant la demande des responsables de l'ASBL de pouvoir bénéficier d'une avance de trésorerie pour le solde de l'investissement à réaliser ainsi que pour le montant de la TVA déductible à avancer par l'ASBL;

Considérant que l'asbl ne dispose pas de la trésorerie suffisante pour avancer les dépenses de rénovation de la salle "Les Echos de la Ronce à Langlire";

Considérant la transmission du dossier à Madame le Receveur régional en date du 4 novembre 2020;

Considérant qu'en date du 10 novembre 2020, Madame le Receveur régional a émis un avis favorable;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : D'accorder une avance récupérable d'un montant maximal de 15 610,06€ destinée à financer les travaux relatifs à la rénovation de la salle "Les Echos de la Ronce à Langlire".

Article 2 : D'approuver la convention d'avance sur trésorerie ci-annexée.

Article 3 : De financer la dépense par le crédit inscrit au budget 2020, article 762/820-51/ - / -20180064.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Madame le Receveur régional.

(5) Intercommunale SOFILUX. Augmentation du subside attribué à TVLux. APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Considérant la convocation adressée ce 27 octobre 2020 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 ;

Considérant les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Considérant le courrier émanant de SOFILUX concernant la demande d'augmentation du subside alloué à la télévision communautaire TVLux ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020; notamment l'augmentation du subside alloué à TVLux;

Considérant que cette augmentation de subside n'aura pas d'incidence sur les dividendes octroyés aux associés communaux.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

d'approuver l'augmentation de subside alloué à la télévision communautaire TVLux, à savoir :

- 1,50 € par habitant suivant statuts;

- 1,00 € supplémentaire octroyé pour l'année 2020.

(6) Contrat-cadre - Fournitures de matières premières pour la menuiserie (2020-099) Conditions et mode de passation APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal

et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Conseil de l'action Sociale de la Commune de Gouvy du 14 octobre 2020, relative à l'octroi d'une délégation à la Commune de Gouvy pour réaliser une liste de marchés publics ;

Vu la convention relative aux fournitures de matières premières pour la menuiserie signée par le CPAS et la Commune de Gouvy ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-099 relatif au marché "Contrat-cadre - Fournitures de matières premières pour la menuiserie" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Panneaux de menuiserie), estimé à 28.097,02 € hors TVA ou 33.839,89 €, TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Panneaux de menuiserie), estimé à 28.097,02 € hors TVA ou 33.839,89 €, TVA comprise ;

* Lot 2 (Bois sciés), estimé à 27.400,00 € hors TVA ou 33.154,00 €, 21% TVA comprise ;

* Reconduction 1 (Bois sciés), estimé à 27.400,00 € hors TVA ou 33.154,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 110.994,04 € hors TVA ou 133.987,78 €, TVA comprise ;

Considérant que les lots 1 et 2 sont conclus pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Gouvy exécutera la procédure et interviendra au nom de CPAS de Gouvy à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 octobre 2020, et qu'une suite favorable y a été donnée ;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-099 et le montant estimé du marché "Contrat-cadre - Fournitures de matières premières pour la menuiserie", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 110.994,04 € hors TVA ou 133.987,78 €, TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - Commune de Gouvy est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de CPAS de Gouvy, à l'attribution du marché.

Article 4. - En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5. - Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6. - De financer cette dépense par le crédit inscrit aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article dernier. - La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe au mandat de paiement.

(7) Acquisition à l'état neuf d'un camion de chantier avec benne basculante
Conditions et mode de passation
APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu nos décisions du 15 mars et 31 mai 2018 relatives à l'acquisition d'un camion d'occasion avec benne et grue de manutention;

Vu nos décisions du 28 août et 30 octobre 2019 relatives à l'acquisition à l'état neuf d'un camion de chantier avec benne basculante;

Considérant qu'aucune procédure d'acquisition en suivi des décisions susvisées n'a pu aboutir;

Considérant que l'acquisition d'un camion pour le service voirie, notamment déneigement, devient urgent compte-tenu du déclassement du camion actuel, et de l'approche de la saison hivernale;

Considérant le cahier des charges N° 2020-051 relatif au marché "Acquisition à l'état neuf d'un camion de chantier avec benne basculante" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 125.000,00 € hors TVA ou 151.250,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98 (n° de projet 20200047) ;

Vu l'avis du directeur financier du 19 novembre et annexé à la présente;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-051 et le montant estimé du marché "Acquisition à l'état neuf d'un camion de chantier avec benne basculante", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 125.000,00 € hors TVA ou 151.250,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98 (n° de projet 20200047).

Article dernier. - La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe au mandat de paiement.

(8) Patrimoine communal
Réalisation d'un préau et reprofilage de la cour de récréation de l'école de Bovigny
Conditions et mode de passation
APPROBATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réalisation d'un préau et le reprofilage de la cour de récréation de l'école de Bovigny" a été attribué à Madame Amélie GEORGE, Cherain, 9h à 6673 Cherain ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-053 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Madame Amélie George, Cherain, 9h à 6673 Cherain ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 80.157,60 € hors TVA ou 84.967,06 €, 6% TVA comprise (4.809,46 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie Bruxelles Direction des infrastructures Service général des infrastructures scolaires subventionnées Service du Luxembourg, Rue de Sesselich, 59 à 6700 Arlon ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/724-60 (n° de projet 20180018);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2020 et qu'une suite favorable y a été donnée;

Sur proposition du Collège communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - D'approuver le cahier des charges N° 2020-053 et le montant estimé du marché "Réalisation d'un préau et le reprofilage de la cour de récréation de l'école de Bovigny", établis par l'auteur de projet, Madame Amélie George, Cherain, 9h à 6673 Cherain. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 80.157,60 € hors TVA ou 84.967,06 €, 6% TVA comprise (4.809,46 € TVA co-contractant).

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante Fédération Wallonie Bruxelles Direction des infrastructures Service général des infrastructures scolaires subventionnées Service du Luxembourg, Rue de Sesselich, 59 à 6700 Arlon.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 722/724-60 (n° de projet 20180018).

Article dernier. - La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice financière pour être jointe au mandat de paiement.

Monsieur Christophe LENFANT, victime d'une coupure de connexion, est momentanément absent, participe au débat mais ne peut participer au vote du point n°9

(9) Patrimoine communal.
Vente du bâtiment sis rue du Bechait 3, cadastré 1ère Division, section A, n° 394h.
DECISION DE PRINCIPE.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'état de vétusté du bâtiment;

Considérant la dépense qu'engendrerait une remise en état de ce bâtiment;

Considérant que ledit bâtiment ne se prête pas à un usage communal;

Considérant l'estimation du bien, établie par Maître Vincent Stasser, Notaire à Gouvy, en date du 24 septembre 2020, à savoir "*un peu moins de 25.000,00.-. Toutefois, le marché est assez volatile et depuis le déconfinement mi-mai, les prix ont tendance à s'envoler*"

Sur proposition du Collège communal ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière daté du 13/11/2020;

Par 10 voix POUR, 6 voix CONTRE,

DECIDE :

Article 1 : du principe de vendre, via le gré à gré avec publicité, le bien cadastré Commune de Gouvy, 1ère Division, section A, n° 394;

Article 2 : de fixer le prix minimum de la vente à 75.000 €;

Article 3 : de charger le Notaire Stasser de conduire à bonne fin le présent dossier de vente au nom et pour compte de la Commune de Gouvy;

Article 4 : d'affecter le produit de la vente au fond de réserve extraordinaire;

Article 5 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

(10) Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, du lot 1 du lotissement communal de Vaux d'une contenance de cinq ares et septante- cinq centiares à Madame AMORY Joan et Monsieur MBARGA MENGUE Sammy
APPROBATION.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la demande émanant de Madame AMORY Joan et Monsieur MBARGA MENGUE Sammy domiciliés à Cherain 25 - 6673 GOUVY, visant à acquérir le lot 1 du lotissement communal de Vaux, d'une contenance de cinq ares et septante- cinq centiares ;

Vu la modification du règlement communal d'acquisition des lots approuvé par le conseil en séance du 20 février 2019 ;

Considérant que le dossier de demande de Madame AMORY Joan et Monsieur MBARGA MENGUE Sammy répond aux exigences du règlement ;

Vu le prix de vente du lot 1 établi dans le règlement fixé à 23.000 € ;

Vu l'avis favorable de la directrice financière en date du 13/11/2020;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 : de vendre, de gré à gré, à Madame AMORY Joan et Monsieur MBARGA MENGUE Sammy domiciliés à Cherain 25 - 6673 GOUVY, le lot 1 du lotissement communal de Vaux, d'une contenance de cinq ares et septante-cinq centiares, au prix convenu dans le règlement de 23.000 €.

Article 2 : **CHARGE** le Notaire Stasser de conduire à bonne fin le présent dossier de vente au nom et pour compte de la Commune de Gouvy.

Article 3 : **CHARGE** le Collège communal de l'exécution des présentes décisions.

(11) Personnel communal.
Engagement d'un employé administratif D4 et réserve de recrutement
Engagement d'un employé administratif D6 et réserve de recrutement
APPROBATION.

Vu la Loi du 3 juillet 1978 relative au contrat de travail;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la décision du Collège communal du 27 octobre 2020 relative à l'engagement d'un employé administratif D4 et réserve de recrutement et l'engagement d'un employé administratif D6 et réserve de recrutement;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir les remplacements à venir dans différents services administratifs, compte-tenu d'évènements particuliers, de diminutions de temps de travail sollicitées dans le cadre des aménagements de temps de travail légaux, et des congés médicaux;

Considérant que le Collège communal ne peut prévoir, dans l'état actuel, les évènements et les demandes à venir dans les prochaines années;

Considérant que la charge de travail administrative et les délais imposés nécessitent une réactivité, en vue notamment de ne pas faire retomber la charge sur le personnel en place;

Considérant les projets de description de fonction en annexe;

Considérant les avis des organisations syndicales;

Considérant l'avis de Madame la Receveuse régionale en date du 13/11/2020;

Par 13 voix POUR, 4 ABSTENTIONS,

DECIDE :

De fixer comme suit les conditions d'engagement d'un employé administratif D4 et D6 et réserve de recrutement:

Conditions générales :

- Être Belge ou citoyen de l'Union européenne ou, pour les ressortissants hors Union Européenne, être dans les conditions de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 du relatif à l'occupation des travailleurs étrangers;
- Avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer;
- Jouir des droits civils et politiques;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction;
- Justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer;
- Être âgé de 18 ans au moins;

Conditions particulières :

- Pour l'employé administratif D4: être titulaire d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon
- Pour l'employé administratif D6: être titulaire un diplôme de l'enseignement supérieur de type court
- Un passeport APE est un plus

De proposer un contrat correspondant au remplacement à justifier selon la situation.

De fixer l'échelle barémique en fonction du niveau de formation du candidat, soit D4 ou D6, avec prise en compte de l'ancienneté éventuelle du secteur public et de maximum 6 ans du secteur privé, dans une fonction similaire.

De fixer le programme d'examen comme suit : L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste (descriptifs joints). Les programmes d'examens seront composés d'une épreuve écrite éliminatoire sur 60 points (recevabilité des 5 premiers candidats), suivie d'une épreuve orale sur 40 points.

De composer le jury comme suit : la directrice générale, le responsable de service et/ou un membre du Codir, 1 expert extérieur. Deux conseillers communaux (un majorité, un minorité) assisteront en observateur aux épreuves. Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

De charger le collège communal d'arrêter la date limite de dépôt des candidatures et les dates des épreuves.

De fixer la validité de la réserve résultant des épreuves susvisées à 2 ans.

De déléguer au Collège communal le soin de procéder à l'établissement de la réserve, à l'engagement et à la désignation du personnel issu des épreuves susvisées, pour tout besoin de remplacement.

De déléguer au Collège communal les décisions de sanctions et licenciement du personnel issu des épreuves susvisées.

(12) Intercommunale SOFILUX.
Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu la convocation adressée ce 27 octobre 2020 par l'intercommunale SOFILUX relative à l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale SOFILUX ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des Communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2020 ;

Considérant que l'ordre du jour de l'Assemblée générale porte sur :

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 – année 2021
2. Augmentation des subsides à TVLux pour l'année 2020

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'Intercommunale SOFILUX :
- En raison de la crise sanitaire, la commune ne sera exceptionnellement représentée par aucun délégué.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

(13) Intercommunale IMIO.
Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15/03/2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 09 décembre 2020 par lettre datée du 04 novembre 2020 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de

l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 09 décembre 2020 ;

Au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Ami Mellouk.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1 - d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021.
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Ami Mellouk.

Article 2 - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 09 décembre 2020;

Article 3 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision;

Article 4 - de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

(14) Intercommunale VIVALIA. Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu l'article 1er du Décret du Parlement wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée ce 12 novembre 2020 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 15 décembre 2020 au siège social d'Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 95 à 6700 Arlon à partie de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la deuxième vague de la crise sanitaire Covid 19;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Par 11 voix POUR, 6 ABSTENTIONS,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 15 décembre 2020 comme mentionné ci-avant ;

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire.

(15) Intercommunale IDELUX - Projets publics. Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

(16) Intercommunale IDELUX Finances.
Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Finances aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Finances a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Finances tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Finances, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

(17) Intercommunale IDELUX Environnement
Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020.
Ordre du jour.
APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous

forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

(18) Intercommunale IDELUX DEVELOPPEMENT. Assemblées générales ordinaire du 16 décembre 2020. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 10 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

(19) Intercommunale IDELUX Eau. Assemblées générales ordinaire du 16 décembre 2020. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu la convocation adressée ce 13 novembre 2020 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale stratégique qui se tiendra le mercredi 16 décembre 2020 à 10 H par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25,27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal **prend acte** qu'en raison de la crise du Corona virus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 13 novembre 2020 :

- conformément à l'article 1 du Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales, de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 16 décembre 2020.

(20) Intercommunale ORES Assets. Assemblée générale du 17 décembre 2020. Ordre du jour. APPROBATION.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 par courrier daté du 13 novembre 2020 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;

Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote –

conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'unique point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant que dans le contexte exceptionnel de pandémie, il est recommandé de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 décembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée;

Considérant que la commune reconnait avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

A L'UNANIMITE,

DECIDE :
D'approuver aux majorités suivantes, le point unique inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point unique – Plan stratégique – évaluation annuelle

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 décembre 2020 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

(21) Mandat de paiement n°1331/2020 Exécution de la dépense sous la responsabilité du Collège Communal INFORMATION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale;

Vu le Règlement général de la comptabilité communale, notamment les articles 60 et 64;

Vu la décision du Collège Communal du 20/10/2020 en annexe;

Considérant que le crédit a été inscrit en MB2 lors de la séance du Conseil Communal du 28/10/2020;

PREND ACTE

de la décision d'exécution du mandat n°1331/2020 sous la responsabilité du Collège Communal.

(22) Procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020. APPROBATION.

Le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2020, ayant fait l'objet d'une remarque de Monsieur LENFANT, est modifié séance tenante comme suit:

La phrase

Madame Isabelle SANTOS quitte momentanément la séance

est remplacée par

Madame Isabelle SANTOS, victime d'une coupure de connexion, est momentanément absente et ne peut participer à la poursuite des débats et aux votes

et la phrase

Monsieur Christophe Lenfant quitte momentanément la séance

est remplacé par

Monsieur Christophe LENFANT, victime d'une coupure de connexion, est momentanément absent et ne peut participer à la poursuite des débats et aux votes

Ainsi modifié, le procès-verbal est approuvé à **l'UNANIMITE.**

(23) Questions d'actualité

Monsieur Guy Schmitz: Le camion brosse doit être réparé demain, est-ce bien juste? Car beaucoup de chemins n'ont pas été brossés et beaucoup de haies n'ont pas été taillées dans les chemins.

--> réponse apportée par Monsieur michel Marenne

Madame Ghislaine Lejeune: Pouvez-vous nous dire quel avait été le suivi de la convention avec MAC Telecom?

--> réponse apportée par Monsieur Raphaël Schneiders

Madame Ghislaine Lejeune: Des médecins ont manifesté leur intérêt pour exercer dans notre commune, où en êtes-vous?

--> réponse apportée par Madame Isabelle Santos

Monsieur Guy Schmitz: Un médecin a fait une demande de prime, qu'en est-il?

--> réponse apportée par Madame Véronique Léonard

Monsieur Guy Schmitz: Serait-il possible de reprendre les séances du Conseil communal en présentiel pour la suite car certains conseillers ont des difficultés de connexion, et la qualité des débats s'en trouve amoindrie?

--> réponse apportée par Madame Véronique Léonard

L'ordre du jour épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 22H23.

APPROUVE EN SEANCE DU 21 DECEMBRE 2020

La Directrice générale,

Delphine NEVE

La Présidente,

Véronique LEONARD

Administration Communale 6671 GOUVY